

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.324
21 février 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Liban le 20 février 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 6 heures 2/ et 17 heures des membres des forces israéliennes, avec un véhicule blindé de transport de troupes, ont réoccupé la position située au point 2004-2904 (coordonnées approximatives) à l'ouest du poteau-frontière 33. Entre 21 h 59 et 22 h 38 tir d'artillerie par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

b) PO Hin : Entre 6 heures et 15 h 10 des membres des forces israéliennes, avec un véhicule, ont réoccupé la position située au point 1799-2788 (coordonnées approximatives) près du poteau-frontière 11. Entre 15 h 58 et 16 h 25 tir de mortier par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice.

c) PO Ras : Entre 7 h 30 et 15 h 45 des membres des forces israéliennes, avec des véhicules, ont réoccupé la position située au point 1907-2749 (coordonnées approximatives) au nord du poteau-frontière 19. Entre 15 h 9 et 16 h 10 tir sporadique d'artillerie et entre 16 h 16 et 16 h 18 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

2. Rapport sur les activités aériennes :

PO Khiam : Entre 7 h 15 et 7 h 19 deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud-ouest au nord-est, obliquant vers l'ouest, puis vers le sud, ont pénétré au Liban au sud-est du PO et ont retraversé la ligne de démarcation de l'armistice au sud-ouest du PO (confirmé par le PO Ras).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban selon lesquelles :

a) Au cours de la nuit du 19 au 20 février, à la suite d'un tir intense d'artillerie provenant du territoire israélien, des obus seraient tombés dans le Nahar El Hasbani /point 209-306 (coordonnées approximatives)/, sur le mont Tell Sneiber /point 211-307 (coordonnées approximatives)/ et à proximité de El Khar-Ibe /point 2104-3048 (coordonnées approximatives)/, Rachaiya El Foukhar /point 2127-3065 (coordonnées approximatives)/, El Ouazzani /point 2085-2976 (coordonnées approximatives)/, Ebel Es Saki /point 2088-3065 (coordonnées approximatives)/, Mimes /point 2170-3135 (coordonnées approximatives)/, Kfair Ez Zait /point 2192-3145 (coordonnées approximatives)/, Yaroun /point 1897-2761 (coordonnées approximatives)/ et Tiri /point 1880-2827 (coordonnées approximatives)/. Seuls des dégâts matériels ont été signalés au moment où la plainte a été déposée.

b) Le 20 février entre 7 h 15 et 7 h 20 deux avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé les régions libanaises de Marjayoun /point 2056-3074 (coordonnées approximatives)/, Rachaiya El Ouadi /point 2285-3220 (coordonnées approximatives)/, Jezzine (à 24 kilomètres au nord-nord-ouest du PO Khiam), Saïda (à 30 kilomètres au sud-sud-ouest de Beyrouth), Nabatiye /point 1958-3090 (coordonnées approximatives)/ et Ett Taïbe /point 1968-2977 (coordonnées approximatives)/.

La plainte a) a été confirmée par les observateurs de l'ONU, excepté pour ce qui concerne les dégâts [voir S/11057/Add.322, par. 1 a)]. La plainte b) a été confirmée par les observateurs de l'ONU pour la zone située dans le champ d'observation des PO Khiam et Ras (voir par. 2 ci-dessus).
